

Fiche de poste

Infirmier(e) en Pratique Avancée (IPA) en Addictologie

1. Identification du poste

Fonction	Infirmier en Pratique Avancée (IPA)
Service	Addictologie CHA, ELSA et CSAPA
Code métier du répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière	Auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière
Correspondance statutaire	Infirmiers des services de soins Catégorie A

2. Présentation de l'établissement

Situé sur le territoire de santé du Littoral, le CHAL est l'établissement support du GHT du Dunkerquois et de l'Audomarois qui comprend, outre le CHAL, le Centre Hospitalier de la Région de St-Omer, l'Hôpital Maritime de Zuydcoote et le Centre Hospitalier d'Aire-sur-la-Lys

Le CHAL est un établissement de santé certifié classe A par la HAS.

Au sein d'un campus de 6 hectares en cœur de ville, le CHAL propose :

- des activités de court séjour de médecine et de chirurgie avec un plateau technique de haut niveau,
- les activités de Gynécologie-Obstétrique, de Néonatalogie et d'Orthogénie au sein de la maternité,
- un hébergement médico-social (EHPAD)
- un Institut de Formations en Santé (IFSI et IFAS)
- un Centre de Planification Familiale
- un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

La capacité d'accueil du CHAL s'élève à 761 lits et places, dont 420 lits MCO. L'établissement est organisé en 6 pôles d'activités cliniques et médico-techniques.

Budget d'exploitation : 206 000 000 €.

Le CHAL emploie, en 2023, 2060 professionnels non médicaux et 260 professionnels médicaux.

3. Mission et activités

4. Mission générale et Activités

L'IPA en addictologie assure un suivi global, coordonné et autonome des patients souffrant d'addictions, notamment dans le cadre :

- de la délivrance et du suivi des traitements de substitution aux opiacés (TSO),
- de la prise en charge pluridisciplinaire en addictologie,
- de l'intervention en milieu hospitalier via l'équipe de liaison ELSA
- De la consultation d'addictologie au CSAPA
- De la consultation d'addictologie au centre hospitalier

Elle exerce dans le cadre de protocoles définis avec les médecins et en complémentarité avec les autres professionnels de santé (médecins, psychologues, assistants sociaux...).

Activités

Évaluation clinique, dépistage et suivi du patient

- Réaliser l'évaluation globale du patient (clinique, biologique, psychologique, sociale)
- Poser un diagnostic infirmier dans le champ d'exercice autorisé
- Prescrire des examens complémentaires nécessaires au suivi addictologique
- Proposer, initier et adapter un traitement de substitution (sous protocole), en collaboration avec le médecin
- Dépister et suivre les comorbidités liées à l'usage de substances (VIH, hépatites, troubles psychiatriques, etc.)

Suivi thérapeutique et coordination

- Etablir un projet de soins centré sur la demande de l'utilisateur et ses besoins avec l'identification d'objectifs clairement identifiés et des stratégies prédéfinies

Accompagner les patients dans leur parcours de soins en lien avec les partenaires du territoire

- Assurer un lien régulier avec les médecins prescripteurs, les pharmaciens et les autres structures d'addictologie
- Participer aux réunions de coordination pluridisciplinaire

Prévention, information, éducation thérapeutique, accompagnement

- Identifier les signes de rechute, d'aggravation, ou les effets indésirables des traitements
- Mener des actions de réduction des risques et des dommages (RDRD)
- Conduire des entretiens motivationnels
- Élaborer et animer des programmes d'éducation thérapeutique du patient (ETP)

Gestion des situations d'urgences : Evaluer, Alerter, Agir

- État d'intoxication aiguë à une substance
- État de sevrage aigu

- État d'agitation
- Problématique médicale aiguë non-spécifique
- Risque suicidaire : évaluation et orientation

Formation, Recherches professionnelles

- Participation à la formation/sensibilisation des professionnels de santé
- Evaluation de pratiques professionnelles dans des établissements d'exercice sanitaire ou médico-social.
- Conduite de projets d'évaluation d'unité de soins, d'équipes paramédicales
- Participation à certaines activités de recherche et d'évaluation
- Participation à des travaux d'évaluation et de recherche clinique
- Initiation de projets de recherche infirmière
- Accompagnement de l'intégration des résultats de recherche dans les pratiques professionnelles
- Rédaction de protocoles de soins infirmiers intégrant les données actualisées de la science
- Accompagnement des paramédicaux dans la mise en œuvre des nouveaux protocoles de soins

5. Compétences requises

🛠 Savoir-faire requis

- Connaissances approfondies en pharmacologie des traitements de substitution
- Connaissance des pathologies addictives et comorbidités psychiatriques
- Capacité à prescrire dans le champ réglementé
- Capacité à mener un entretien clinique approfondi et à poser un diagnostic infirmier
- Coordination de parcours complexes
- Travail en réseau et en pluridisciplinarité
- Tenue rigoureuse du dossier patient informatisé
- Mise en œuvre de protocoles de soins en autonomie

🛠 Savoirs requis

Description	Niveau de connaissance
Organisation hospitalière	Connaissances générales et opérationnelles
Santé publique	Connaissances générales et opérationnelles
Droits des patients	Connaissances générales et opérationnelles

Connaissances des outils informatiques utilisés	Connaissances opérationnelles
Connaissances en pharmacologie	Connaissances approfondies
Connaissances des pathologies addictives et comorbidités psychiatriques	Connaissances approfondies
Identitovigilance	Connaissances approfondies

Savoirs être-requis

- Écoute, empathie, non jugement
- Sens de l'éthique et respect de la confidentialité
- Capacité d'adaptation face à des situations complexes ou précaires
- Sens du travail en équipe et de la médiation
- Autonomie, rigueur et sens des responsabilités
- Ouverture aux approches innovantes en addictologie (réduction des risques, accompagnement pair-aidant, etc.)
- Discrétion
- Travail en équipe et connaissance des limites de son champ intervention
- Capacité rédactionnelle/qualité de synthèse
- Distanciation, discernement
- Sens de la communication
- Adaptation, actualisation de savoir faire

6. Position dans la structure

Liens hiérarchiques

- Cadre de santé
- Cadre supérieur de santé du pôle.
- Coordonnateur général des soins.
- Directeur général du centre hospitalier.

Liens fonctionnels

- Médecins du service.
- Chef de pôle.
- Cadres supérieurs de santé et cadres de santé des autres services.
- Equipe pluridisciplinaire : IDE, psychologue, assistant(e) social(e)
- Secrétaires médicales du service et des autres services.
- Toutes les unités de soins du CHAL
- Tous les services assurant ou participant au circuit de prise en charge du patient (DIM, services administratifs et financiers, Direction, DSIO, services médico-économiques et logistiques, service social...).

- Toutes les structures externes au centre hospitalier dans le cadre de la filière d'addictologie (HMZ, PGS, CMP, CHRS, CAO, autres CSAPA, centres de post cure, contrôle judiciaire, centre de thérapie familiale, associations néphalistes...).
- Service des archives centrales.
- Patients et leurs familles/entourage
- Etablissements sanitaires et médico-sociaux.
- Professionnels de santé (médecine de ville, IDE libéraux, Officines de ville, etc.).
- Laboratoires d'analyses médicales.
- Ambulanciers.
- Délégués médicaux.
- Services sociaux.

7. Contraintes de fonctionnement

Temps de travail

Poste à temps plein.

Poste de 7h36 : 9h-17h06 avec 30mn de pause

Les droits sont de 25 congés annuels, de 2 congés hors saison, d'1 congé de fractionnement et de 17 RTT selon conditions.

La programmation des congés annuels et des RTT est soumise à l'approbation du Cadre de Santé, selon les règles de gestion RH en vigueur, permettant d'assurer la permanence des soins.

Autres contraintes de fonctionnement

En cas d'absence, l'activité revient aux médecins référents des patients.

Permis de conduire souhaité

Déplacements sur multi-sites

8. Nature et niveau de formation

- Diplôme d'État d'Infirmier
- Diplôme d'État d'Infirmier en Pratique Avancée – mention "Pathologies chroniques stabilisées" ou "Psychiatrie / santé mentale" (selon orientation)

Une expérience professionnelle préalable en addictologie est recommandée

La Connaissance du cadre réglementaire des CSAPA, TSO et dispositifs RDRD est indispensable.

Un DU en Addictologie, Tabacologie, Education Thérapeutique serait un plus.

2016 : LOI DE MODERNISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ

Chapitre II « Innover pour préparer les métiers de demain »

Article 119 : Création du métier d'auxiliaire médical en pratique avancée au sein du code de la santé publique.

- Décret du 25 octobre 2021 relatif à l'exercice en pratique avancée de la profession d'infirmiers, dans le domaine d'intervention des urgences
- Décret n°2020 244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière
- Décret n° 2019-835 du 12 août 2019 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée et à sa prise en charge par l'assurance maladie
- Décret n° 2019-836 du 12 août 2019 relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée mention psychiatrie et santé mentale
- Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée
- Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée

Arrêté du 12 août 2019 relatif à l'enregistrement des infirmiers en pratique avancée auprès de l'ordre des infirmiers

Arrêté du 12 août 2019 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique

Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée

Arrêté du 18 juillet 2018 fixant la liste des pathologies chroniques stabilisées prévue à l'article R. 4301-2 du code de santé publique

Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique

Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée